

Un des nôtres.



M. Albert Pinard, receveur général de l'Union St-Joseph du Canada, aux élections municipales du mois de janvier, a été élu échevin du quartier Ottawa, dans notre capitale. M. Pinard n'a que trente ans. Malgré sa jeunesse, il a fait œuvre digne dans tout ce qui concerne la cause nationale. A titre de commissaire d'écoles, il a rendu de précieux services aux siens. Membre de toutes les diverses associations où il peut préconiser les intérêts de ses compatriotes, il s'est généreusement dépensé pour eux. D'une énergie et d'une activité sans bornes, il s'est prodigué pour toutes les bonnes causes.

Il n'est donc pas étonnant que les électeurs aient reconnu le mérite de M. Pinard. Ils l'ont élu au-dessus de tous ses adversaires et ils ont conscience d'avoir agi sagement.

Jamais élection n'a été aussi populaire et jamais le quartier Ottawa n'aura eu de représentant plus dévoué à ses intérêts.

CONSEILS DE DISTRICT.

Les Présidents en conférence avec l'Exécutif et les officiers à Ottawa

Le président général eut l'heureuse idée de convoquer en assemblée, au bureau chef de l'Union St-Joseph du Canada, les trois présidents des conseils de district, M. E. A. B. Ladouceur, avocat de Montréal, M. Mailly, gérant de la Maison Paquet, Québec, et M. A. Mc Nicoll, secrétaire de la commission scolaire, d'Ottawa.

Etaient présents à la réunion du 16 janvier, MM. O. Durocher, directeur général, Dr Archambault, médecin général, Albert Pinard, receveur général, C. S. O. Boudreault, inspecteur général, J. G. Tessier, organisateur en chef, J. N. Lemieux et G. F. Tessier Jr, organisateurs-inspecteurs.

Le président général exprime, au début de l'assemblée, sa reconnaissance envers les présidents, qui ont bien voulu se déplacer et se rendre à son invitation. Il est nécessaire, à son point de vue, dit-il, que ceux qui coopèrent à l'œuvre de mutualité se réunissent occasionnellement pour étudier et diriger l'administration des affaires de la propagande. Le succès dépend en grande partie des efforts de nos membres et surtout de nos officiers. Le président parle longuement des plans, innovations et réformes qui s'opèrent graduellement dans l'administration générale de la société. Il compte, conclut-il, sur l'appui des amis de la société. Les remarques du président produisent un bon effet.

Tout à tour, les présidents de district font connaître la situation des territoires sous leur direction respective. Ils discutent les difficultés qu'occasionnent la perception de la taxe *per capita*. On soutient

de part et d'autre qu'il est fort difficile d'entreprendre beaucoup de propagande si les membres n'observent pas les règlements en ce qui concerne la taxe. On s'applique ensuite à étudier les moyens à prendre, à revoir le travail déjà accompli, à discuter les réformes suggérées, les nouvelles formules, le nouveau système de comptabilité, etc., etc. Les représentants donnent leur adhésion aux changements proposés dans le système de propagande, ainsi qu'aux nominations des divers organisateurs.

Le président général fait ensuite appel à la bonne volonté des présidents des conseils de district. Il leur dit combien peut être efficace leur coopération. Il les exhorte à s'efforcer de seconder les efforts de l'Exécutif. Il promet qu'il donnera son attention immédiate à toutes les réclamations de leurs districts respectifs.

Après avoir étudié tous les détails du nouveau système de propagande, tel qu'élaboré par le comité, la séance s'ajourne.

Chacun se déclare enchanté de la réunion et se félicite du résultat qu'elle ne peut manquer d'avoir sur le progrès de la société. Le même sentiment semble animer tous ceux qui ont pris part à cette conférence. Cette réunion a stimulé le zèle et ravivé le dévouement chez nos confrères des conseils de district et nous a donné l'espérance que de toute part nous recevrons l'appui efficace et l'active collaboration à laquelle nous avons droit de nous attendre.

Si c'est votre désir que l'administration, tant locale que générale, soit irréprochable, suivons assidûment les séances de l'Union. Le succès est entre les mains des membres

CONDOLEANCES

Pointe Gatineau, 6 déc. 1908.

Proposé par H. Cloutier, secondé par C. O. Poirier et H. Cousineau ; Que le conseil local de Pointe Gatineau n° 14 de l'Union St-Joseph du Canada a appris avec peine la mort de M. Euclide Chartier, un de nos membres ; que ce dit conseil sympathise avec la famille dans le malheur qui l'a frappée ; et que copie de cette résolution soit communiquée à la famille et au journal "Le Prévoyant".

NOÉ LAMARCHE, SR.
Secrétaire.

x

Keewatin, Ont., 27 déc. 1908.

A une réunion du conseil local n° 76, tenue le 27 courant, il a été proposé par M. P. G. Degagné, secondé à l'unanimité :

Que tous les membres de ce conseil ont appris avec peine la mort de la sœur de notre président, le Révd J. M. Mirault, ainsi que la mort de l'épouse de notre percepteur, M. D. Dupuis, et qu'un vote de condoléances soit envoyé aux familles éprouvées et au "Prévoyant" pour publication.

E. TURGEON, Secrétaire.

x

St-Sauveur, Québec,

11 janvier 1909.

Le conseil St-Sauveur n° 141, à son assemblée régulière du 7 janvier 1909, a adopté la résolution suivante :

Il a été proposé par le Dr A. Leclerc, président, secondé par J.-B. Dusseault et résolu à l'unanimité :

Que ce conseil offre à M. Jos. Vermette, membre de ce dit conseil, ses plus sincères condoléances à l'occasion de la mort de son épouse, survenue le 31 décembre dernier ;

Que copie de la présente résolution lui soit adressée, ainsi qu'au "Prévoyant" pour publication.

A. LABERGE, Secrétaire.

x

A une séance du conseil de St-Narcisse n° 95, tenue le 27 décembre dernier au lieu ordinaire des réunions, il a été proposé par M. Joseph Lacoursière, secondé par M. J. W. Garceau et tous les membres présents :

Que les membres de ce conseil ont appris avec regret la mort de M. Trefflé Clermont, père de Dame J. Emile Cossette, membre de ce conseil, dont M. J. Emile Cossette est le trésorier ;

Que les membres du même conseil ont également appris avec chagrin la mort de M. Hilaire Dupont, père de M. William Dupont, vice-président du conseil de St-Narcisse.

Proposé par M. Willy Cossette, secondé par M. Norbert Cossette, que copie de ces résolutions soit adressée au "Prévoyant" pour publication.

J. A. GRAVEL, notaire,
Secrétaire.

Il faut réunir dans une communion d'idée toutes les énergies et toutes les bonnes volontés.

LISTES D'ADRESSES.

Il y a quelque temps nous adressions une circulaire à nos officiers leur demandant de nous faire tenir la liste d'adresses de leurs membres pour la livraison du Prévoyant. Le plus grand nombre ont répondu à notre appel, mais plusieurs conseils et bureaux ne s'y sont pas encore rendus. Tous doivent pourtant comprendre l'importance qu'il y a pour eux et pour l'administration d'avoir une liste d'adresses correcte, et il nous semble que ce n'est pas une tâche si ardue pour nos officiers de faire cette liste. Nous avons d'ailleurs offert de rémunérer raisonnablement ceux qui trouveraient cette tâche trop ardue pour s'en acquitter gratuitement. Nous faisons donc un nouvel appel aux officiers retardataires et remercions cordialement ceux qui ont bien voulu jusqu'ici se rendre à nos désirs.

RAPPORTS DES ELECTIONS

Il est d'importance majeure que le secrétaire de chaque conseil nous fasse tenir, immédiatement après l'élection annuelle, la liste des officiers élus. Plusieurs conseils ont jusqu'ici négligé de le faire, malgré nos appels réitérés. Nous comptons que, cette année, tous sauront s'acquitter de ce devoir en temps opportun.

AVIS.

Ottawa, 15 janvier 1909.

Aux membres de l'Union St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de février prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

R. BELANGER, Secrétaire.